

## Informations communales juillet / août 2022

### Réforme des actes et publicités des conseils municipaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet

Vous avez peut-être constaté qu'il n'y avait pas de compte-rendu à l'issue de la dernière réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet, et pour cause, il y a eu une réforme concernant les actes et leur publicité.

Le compte-rendu n'existe plus, la liste des délibérations le remplace pour être affichée dans la semaine qui suit cette réunion.

A la prochaine réunion du conseil, le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet sera arrêté puis affiché dans la semaine suivante avec la prochaine liste des délibérations.

### Dates à retenir

15 août	Brocante
2, 13 et 16 août	Fermeture du secrétariat de mairie
1 <sup>er</sup> septembre	Rentrée scolaire
2 septembre	Réunion du Conseil municipal
Du 5 au 17 septembre	Fermeture de l'agence postale

## CARTES AVANTAGES JEUNES

### Saison 2022 - 2023

En vente au secrétariat de mairie du **1<sup>er</sup> au 24 septembre 2022**  
pour les habitants de la commune de moins de 30 ans  
au tarif de 6€ (**paiement par chèque uniquement**)

### BROCANTE le 15 août 2022



Elle est de retour après 2 années d'absence avec une nouvelle équipe.

Cette manifestation nécessite beaucoup de bénévoles afin que tout le monde puisse profiter de cette journée.

Les personnes désirant se joindre à cette organisation sont les bienvenues et peuvent se faire connaître auprès de :

Mme Sandrine GIRARDET

par mail : [comitefetesnaisey@gmail.com](mailto:comitefetesnaisey@gmail.com)



Nous attirons votre attention sur la multiplication des dégradations faites par des individus stupides.

A l'angle des rues des Vergers et de la Grosse Haie, le panneau de sens unique a été dérobé entre le 11 et le 12 juillet.

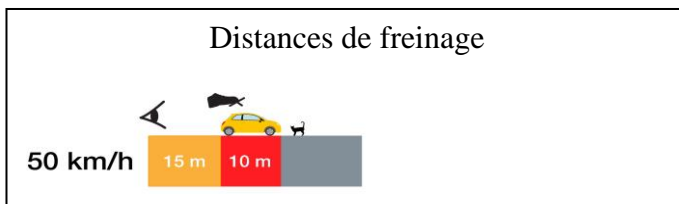
De même qu'il y a plusieurs mois le panneau stop à l'angle des rues de Thurey et de la Corvée avait subi le même sort.

Toutes personnes ayant remarqué ou ayant été témoins de ces incivilités sont invités à se manifester. Soyez vigilants et merci aux habitants qui pourront nous aider à identifier les auteurs.

## SECURITE ROUTIERE

Plusieurs plaintes d'habitants du village nous sont parvenues notamment concernant la vitesse dans l'agglomération, sur les axes principaux ainsi que dans les rues adjacentes.

La vitesse maximale autorisée dans l'agglomération est de 50 km/heure et pour certains endroits 30 km/heure mais elle peut être **excessive** en fonction de la situation (rue étroite, courbe, manque de visibilité, rassemblement de personnes, etc...) dans ce cas il faut **l'adapter**



L'article R.413-12-1 du code de la route français stipule que « La vitesse des ensembles agricoles constitués d'un véhicule à moteur et d'un véhicule remorqué est limité sur route à 25 km/h. Toutefois, pour ces ensembles agricoles, la vitesse limite est portée à 40 km/h si chaque véhicule constituant l'ensemble a été réceptionné pour cette vitesse et si leur largeur hors tout est inférieure ou égale à 2,55 mètres ».

**Quelle distance faut-il pour stopper un tracteur à 40km/h?**

Pour arrêter un tracteur lancé à 40 km/h sur sol sec il faut 23,6m (en prenant en compte 1 s de temps de réaction du chauffeur\*). Sur un sol mouillé la distance augmente de 9% pour atteindre 25,8m.

**Merci aux conducteurs d'engins à moteur de se déplacer prudemment en diminuant leur vitesse**  
**N'attendons pas d'avoir un drame.**

## Rappel

### ENTRETIEN DES HAIES



Pour la sécurité des piétons et plus précisément des enfants

Merci aux riverains de veiller à laisser les trottoirs accessibles aux piétons en bordure de leur propriété.

# ALERTE SECHERESSE RENFORCÉE N° 2

## PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

	Arrosages			Nettoyages			Remplissages / Vidanges		
	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers	Espaces verts, arbres et arbustes	Golfs et terrains de sport enherbés	Toitures, façades, terrasses	Voitures	Voiries	Piscines privées	Piscines ouvertes au public	Plans d'eau
<b>Alerte 1</b>									
	Interdit entre 8h et 20h	Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)	Interdit sauf avec matériel HP <sup>6</sup>	Interdit sauf stations économes <sup>5</sup> (HP <sup>6</sup> / recyclage)	Autorisé uniquement avec auto-laveuse ou HP <sup>6</sup>	Interdit pour plus de 1m <sup>3</sup> sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 <sup>ères</sup> restrictions	Pas de restrictions particulières	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
<b>Alerte renforcée 2</b>									
	Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h	Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	Interdit sauf green et départs et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichette <sup>4</sup> )	Interdit sauf autorisation (Cf. affichette <sup>4</sup> )	Interdit sauf stations économes <sup>5</sup> (HP <sup>6</sup> / recyclage)	Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette <sup>4</sup> )	Interdit pour plus de 1m <sup>3</sup> sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 <sup>ères</sup> restrictions	Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
<b>Crise 3</b>									
	Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie	Interdit	Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h	Interdit sauf autorisation (Cf. affichette <sup>4</sup> )	Interdit sauf impératif sanitaire	Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette <sup>4</sup> )	Interdit	Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ([ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

**1. Alerte (niveau 1)**

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

**2. Alerte renforcée (niveau 2)**

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

**3. Crise (niveau 3)**

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

**4. Affichette**

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

**5. Station économe**

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

**6. HP**

Haute pression

En cette période de sécheresse et de fortes chaleurs nous vous invitons à être très prudents concernant les risques d'incendies



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# FEUX DE FORÊT

## Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu  
ni barbecue**  
aux abords des forêts



**Pas de cigarette**  
en forêt ni de mégot jeté  
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux  
sources d'étincelles**  
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible  
contre la maison**  
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un  
début d'incendie,  
je donne l'alerte**  
en localisant le feu  
avec précision



**Je me  
confine dans  
ma maison**  
elle est mon  
meilleur abri